

nécessité le recours à d'autres mesures du même genre afin d'assurer l'écoulement régulier des marchandises essentielles importées pour être vendues au Canada.

La Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre a garanti aux importateurs que, là où la chose sera nécessaire en raison de la hausse des prix à l'étranger, une aide leur serait accordée soit directement au moyen de subventions obtenues de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, soit indirectement par un abaissement des droits et des taxes sur les marchandises importées, de sorte que le plafond des prix pourra être maintenu. Comme mesures préliminaires, le 22 décembre 1941, tous les droits spéciaux ou de dumping sur les marchandises importées (sauf les fruits et les légumes frais) furent abolis, et le Ministre du Revenu National fut autorisé par Ordre en Conseil à accepter le prix de vente d'exportation comme base d'estimation pour fins douanières dans le cas des denrées recommandées comme devant recevoir un tel traitement de la part de la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre avec l'approbation du Ministre des Finances. De plus, le 20 janvier 1942, en vertu d'un Ordre en Conseil, il est décrété que dans le calcul de la valeur douanière il ne sera pas tenu compte des droits d'importation et d'accise imposés dans les pays d'où le Canada importe des marchandises.

Le principe général à la base de toutes les dispositions relatives aux subventions pour les importations est que les marchandises de consommation importées ne devront pas coûter plus cher que de raison à l'importateur en raison du plafonnement des prix. Les importations de fournitures de guerre sont naturellement exemptes du plafonnement et du contrôle du prix des importations.

Sous-section 2.—Restrictions impériales et étrangères sur les importations en ce qu'elles affectent les exportations canadiennes

Le commerce d'exportation du Canada est naturellement affecté par les restrictions imposées aux importations dans les pays de l'Empire et autres avec lesquels le Canada fait des échanges commerciaux et, afin de faire voir les deux côtés de la médaille, l'exposé suivant a été préparé de ces permis d'importation, prohibitions et restrictions sur les échanges en ce qu'ils peuvent influer sur notre commerce d'exportation.

PAYS DE L'EMPIRE

Royaume-Uni.—Les restrictions imposées en septembre 1939 au Royaume-Uni afin de conserver les balances de change ont été étendues à l'occasion et au mois de juin 1940 presque toutes les denrées étaient sujettes au permis d'importation. Au cours de 1941, plus de 90,000 permis d'importation ont été émis et un nombre encore plus considérable de demandes de permis ont été étudiées par le département des permis d'importation du Board of Trade. Au cours des deux années 1940 et 1941, en dehors de quelques cargaisons détournées vers le Royaume-Uni lorsque les pays d'Europe furent envahis par l'Allemagne, le Royaume-Uni n'a importé aucunes marchandises telles que des jouets, de la verrerie de ménage, de la poterie, des aspirateurs, des réfrigérateurs, des chaussures en cuir, de la machinerie d'imprimerie et d'industrie textile, des préparations de toilette, des meubles, des véhicules-moteur et autres articles d'usage courant de même qu'un grand nombre de produits alimentaires de consommation courante avant la guerre.

Australie.—L'Australie a adopté un système de permis d'importation le 1er décembre 1939 afin de contrôler les importations en provenance de pays non sterling. Le 8 décembre 1941, ce système fut étendu aux articles de luxe et non essentiels en provenance de la zone sterling (sauf la Nouvelle-Zélande). A la fin de 1941, sur